

27/11/2023 – Informations
CPAM



«Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin.»

Chacun de nos comportements a un impact sur le fonctionnement du système de santé. Adopter certains **bons réflexes** peut contribuer à prendre soin de sa santé et de celle du système.

Annuler les rendez-vous de santé que l'on ne peut pas honorer

Noter son rendez-vous dans un agenda et programmer un rappel reste essentiel pour éviter les oublis.

En cas d'empêchement et afin que le créneau profite à d'autres patients, **annuler son rendez-vous immédiatement** par téléphone ou sur la plateforme de réservation est LE bon réflexe.

Pour optimiser le temps de consultation et votre prise en charge, listez les symptômes, questions et toutes informations nécessaires au médecin.

Prendre la carte Vitale lors des rendez-vous santé

Pour diminuer les démarches administratives, et obtenir des remboursements plus rapides, il faut **présenter la carte Vitale, à jour** lors de ses rendez-vous de santé.

Pour un meilleur suivi, pensez également à [Mon Espace Santé](#). Grâce aux données que vous enregistrez dans cet espace, le médecin aura les bonnes informations afin de formuler le bon diagnostic.

Appeler le 15 en cas d'urgence

Les services d'urgences sont réservés aux cas les plus graves. En cas de doute, **appelez le 15** pour bénéficier d'une orientation adaptée.

Si vous avez besoin de voir un médecin rapidement et que le vôtre n'est pas disponible : consultez la carte des lieux de soins à proximité sur [santé.fr](#).

Pour en savoir plus rendez-vous sur [bonsreflexes.ameli](#)

TÉLÉCHARGER VOTRE ATTESTATION D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES SUR VOTRE COMPTE AMELI

Vous êtes en arrêt maladie et vous souhaitez obtenir une attestation d'indemnités journalières?

Pour gagner du temps et télécharger en toute simplicité votre attestation, rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique *Mes démarches*, ou sur votre application rubrique *Mes documents*.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](#)

22/11/2023 – Marché de Noël

HASNON



Avec
la participation
des associations,
artisans
et producteurs
locaux

Marché de Noël 2023

Samedi 9 déc. de 12h à 20h | Dimanche 10 déc. de 14h à 20h
Parking des services techniques municipaux, rue Jean Jaurès

Manège enfantin, pêche aux canards, boîte aux lettres du Père Noël, ambiance musicale et animation tout le week-end.

Samedi

de 15h à 18h : Maquillage pour enfants par *Les Ateliers de Camille*

16h : Prestation de *Bouge & Danse*

17h : Prestation de l'*Harmonie Municipale* sur le thème des musiques de Noël

17h30 : Déambulation clownesque des *Soeurs Moumoutes de Nivelles*

18h30 : Spectacle de Marionnettes "**Le petit chaperon rouge**" du théâtre *Mariska*
Action soutenue par le Département du Nord

Dimanche

de 14h30 à 17h : Présence de la *Pat Patrouille* (Mascottes)

de 15h à 18h : Bulles de savon géantes de la *FaBulleuse* de Denain

de 17h à 19h : Apparition du Père Noël

19h30 : Feu d'artifice

Animations gratuites

Nord
Le Département est là !!

**16/11/2023 – Réunion
d'information sur la MUTUELLE
COMMUNALE**

La commune propose
une mutuelle à
tarifs négociés* !



MUTUELLE COMMUNALE DE HASNON : INFORMEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !



Réunion d'information

Le mercredi 22 novembre à 18h
A la Salle des Fêtes de Hasnon

Plus de renseignements sur just.fr ou au

0 809 546 000

Service gratuit
+ prix appel



*Tarifs négociés selon accord intervenu entre la Mutuelle Just et la commune partenaire. La Mutuelle Just est soumise aux dispositions du livre I du code de la mutualité.
N° SIREN 793 864 100 - 53, Avenue de Verdun - CS 30209 - 59206 VILLECHENNES CEDEX - Tél. : 0 809 546 000 - Clients privés : 0606 - Ne pas payer sur la voie publique

**15/11/2023 – Mini-centre de
Noël**

10/11/2023 – Enquête statistique sur la santé (Insee)

L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalisera entre le 13 novembre et le 22 décembre 2023 une enquête sur le thème de la santé.

Cette enquête est essentielle pour connaître l'évolution de l'état de santé des populations et ses déterminants (alimentation, activité physique et sportive, corpulence, tabac, alcool) ou les recours aux soins.

Dans notre commune, des personnes seront sollicitées. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra donc contact avec certains d'entre vous pour réaliser cette enquête par téléphone ou à votre domicile. S'il doit se rendre chez vous, il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

**03/11/2023 – Les Ateliers
Décllic pour les artisans et
commerçants**

LES ATELIERS DÉCLIC



Stimulez votre activité
grâce au numérique !

ARTISANS COMMERÇANTS



INSCRIVEZ-VOUS VITE AUX ATELIERS NUMÉRIQUES DE LA PORTE DU HAINAUT

Ateliers gratuits réservés aux professionnels
du territoire de La Porte du Hainaut.
Les places étant limitées, votre inscription
vous sera confirmée par mail.



INSCRIPTION

numerique@agglomerationhainaut.fr
03.27.09.91.59

Lundi
06/11
10h-12h

CRÉEZ UN SITE INTERNET AVEC WORDPRESS

Créer un site vitrine gratuit, rapide à configurer, pratique à modifier grâce à Wordpress. Comment publier et maintenir son site à jour.
CENTRE RÉGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE - DOUCHY-LES-MINES

Lundi
20/11
10h-12h

TROUVEZ DES LOGICIELS GRATUITS POUR VOTRE ACTIVITÉ

Quels sont les logiciels libres et gratuits ? Quels sont leurs avantages pour mon entreprise ? Escale une alternative fiable ?
LA RUCHE PORTE DU HAINAUT - DENAIN

Lundi
04/12
10h-12h

CONCEVEZ DES AFFICHES AVEC CANVA

Apprendre à utiliser l'outil CANVA pour créer des visuels, affiches ou cartes de visite. Comment créer un visuel qualitatif et percutant ?
LE MANOIR DU MONDE - LIEU-SAINT-AMAND

Lundi
18/12
10h-12h

"INSTALL PARTY" DES LOGICIELS SUR VOTRE ORDINATEUR

Installer les logiciels libres pour franchir le pas d'une entreprise connectée. Apprentissage et entraide, dans une ambiance conviviale et bienveillante !
R-LAB (CHÂTEAU MABILLE) - RAISMES

02/11/2023 – Arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales

Pour consulter l'arrêté, cliquez [ici](#).

Vous pouvez également consulter :

- les [Consignes préfectorales](#)
- le [Bulletin de suivi de vigilance zonal](#)
- l'[arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès aux massifs forestiers du département du Nord](#)

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités

Arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 221-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-21-1 ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Considérant le classement du département du Nord en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le 2 novembre 2023 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Sur proposition de la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 2 novembre 2023 00 heure, les forêts domaniales du département du Nord sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Article 2 : Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaire public.

Article 4 : Le directeur de cabinet et la directrice territoriale Seine Nord de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet, directeur de cabinet,

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'CB' followed by a long horizontal stroke.

Christophe BORGUS

**02/11/2023 – Informations
CPAM**



Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont parmi les infections sexuellement transmissibles **les plus fréquentes** et peuvent être à l'origine de cancers. Environ 80 % des femmes et des hommes sont exposés au HPV au cours de leur vie. La vaccination des jeunes âgés de 11 à 19 ans est efficace à presque 100 % lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle.

Pour qui ?

Pour tous les jeunes garçons et toutes les jeunes filles âgés de 11 à 14 ans révolus, ou en rattrapage, pour les jeunes âgés de 15 à 19 ans qui n'auraient pas été vaccinés.

Comment faire ?

Les parents des adolescents mineurs et les jeunes majeurs sont invités à en parler à leur médecin. La vaccination peut également avoir lieu dans un centre de vaccination ou de planification familiale.

Aussi, à compter de cette rentrée au sein des collèges **pour tous les élèves en classe de**

5e, filles et garçons pourront se faire vacciner **gratuitement** au sein de leur établissement, s'ils le souhaitent et sur présentation de l'accord de leurs parents.

La prise en charge

Ce vaccin est pris en charge par l'Assurance Maladie. Il est remboursé à 65 % sur prescription médicale et les organismes complémentaires peuvent prendre en charge les 35% restants. Dans le cas d'une vaccination au collège, il sera pris en charge intégralement.

Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli](#)

VOS FRAIS DE TRANSPORTS REMBOURSÉS EN MOINS D'UNE SEMAINE AVEC « MES REMBOURSEMENTS SIMPLIFIÉS »

Vous avez utilisé votre véhicule ou les transports en commun suite à un rendez-vous médical ou une hospitalisation ? Vous souhaitez effectuer une demande de remboursement rapide et efficace de vos frais de transports ? Utilisez notre téléservice **Mes Remboursements simplifiés**.

Rendez-vous sur mrs.beta.gouv.fr, et déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics :

- renseignez votre trajet ;
- photographiez ou scannez vos justificatifs ;
- validez votre demande en ligne.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur [ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](#)

**20/10/2023 – L'Harmonie de
Rosult présente son concert
de Gala**

L'harmonie de Rosult
présente son

40^e **CONCERT**
DE GALA
Croisière Musicale

25 ^{20h}
NOVEMBRE
^{16h} **26**



Commune de
Rosult

Salle des sports Sébastien Cuypers

à **ROSULT**

Concert gratuit



HARMONIE DE
ROSULT

**13/10/2023 – Réunion du
Conseil Municipal le 19
octobre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 19 Octobre 2023 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 12 Octobre 2023



Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 Juin 2023
- OMSC : subvention exceptionnelle
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Décisions modificatives
- Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57
- Contrat de mixité sociale 2023/2025
- Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne : renouvellement de convention
- Dénomination de la nouvelle résidence au 6 rue Fernand Pelloutier
- Baux de chasse
- Avancements de grade effectifs au 1^{er} janvier 2024 : créations de postes

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.